Madame,
Monsieur,
Afin de pouvoir stationner le véhicule qu'ils utilisent en toute tranquillité sur le territoire bruxellois, les titulaires d'une carte pour personnes handicapées ou leurs accompagnants devront obligatoirement enregistrer l'immatriculation de ce véhicule d'une des quatre façons décrites ci-dessous, au choix, dès le 8 juillet prochain (ordonnance du gouvernement bruxellois du 6 juillet 2022 portant organisation de la politique du stationnement et arrêté du 10 mars 2023). Ce communiqué décrit l'ensemble des dispositifs mis en place par l'Agence régionale bruxelloise du stationnement parking.brussels afin de **rendre le stationnement des personnes à mobilité réduite plus aisé**.

Nous espérons que vous aurez à cœur de relayer ces informations auprès de votre public.

SITUATION ACTUELLE:

Alors que presque toutes les cartes de dérogation aux règlements communaux de stationnement (cartes de riverain, professionnelles, visiteurs, etc.) sont automatiquement reconnues lors de la lecture de l'immatriculation d'un véhicule, ce n'est pas le cas pour la carte de stationnement pour personnes porteuses d'un handicap, qui continue d'exister dans sa version papier. Résultat : il arrive que **cette carte échappe au contrôle du stationnement**.

SOLUTION:

Quatre nouvelles solutions numériques sont proposées par parking.brussels.

1. L'enregistrement unique via le service clientèle de parking.brussels

Cette solution existe depuis un certain temps : elle propose **le préenregistrement de la carte de stationnement pour les personnes présentant un handicap** auprès du service clientèle de parking.brussels, par courrier électronique ou à l'un de ses guichets. L'immatriculation de la voiture est alors liée au statut de personne à mobilité réduite de son titulaire.

Pour introduire une demande, il suffit d'adresser un mail à l'adresse de parking.brussels (**handicap@parking.brussels**) avec une copie recto-verso de **la carte de stationnement** pour les personnes présentant un handicap et en indiquant **la plaque d'immatriculation** qu'il y a lieu d'enregistrer. L'enregistrement du véhicule sera confirmé par retour de mail. A noter que tout changement d'immatriculation doit être signalé au service clientèle de parking.brussels au moins un jour ouvrable à l'avance. Il est toutefois également possible d'enregistrer une session de stationnement de la nouvelle immatriculation via le nouveau bouton ♿ sur les horodateurs (voir ci-dessous).

2. L'enregistrement de la session de stationnement via l'application 4411

L' application spécifique 4411 a été développée à cet effet, et offre une solution flexible et rapide à ceux qui changent occasionnelle-ment de véhicule. Une fois qu'un identifiant a été créé avec le numéro de **la carte de stationnement pour les personnes présentant un handicap**, l'immatriculation du véhicule utilisé s'ajuste elle-même en quelques clics et est reconnue en temps réel par les véhicules scan-neurs lorsqu'une session de stationnement est lancée à l'aide du bouton installé à cet effet dans l'application ou sur le site Web. La session se termine automatiquement à minuit et reste valable même si la voiture a été déplacée.

3. L'enregistrement via le nouveau bouton ♿ sur les horodateurs

Les personnes à mobilité réduite qui changent souvent de voiture peuvent en outre enregistrer l'immatriculation de leur véhicule via un bouton ♿ qui s'affiche désormais sur l'écran d'accueil des horodateurs dans les communes contrôlées par parking.brussels.

4. L'envoi d'un SMS au numéro 4411

Enfin, les personnes à mobilité réduite qui changent souvent de voiture peuvent enregistrer l'immatriculation de leur véhicule via un SMS envoyé au numéro 4411.
Le message doit être libellé comme suit:
PMR espace BRU espace n° de plaque espace n° de carte ♿

Ces quatre solutions peuvent être utilisées de façon combinée :
une inscription unique n'exclut pas la possibilité de changer de véhicule grâce aux nouvelles fonctions de l'application mobile et de l'horodateur, même s'il reste obligatoire dans tous les cas de disposer la carte de stationnement pour les personnes présentant un handicap de façon visible derrière le parebrise, comme le prescrit le code de la route.

Pour rappel, ces nouveaux dispositifs s'ajoutent à une série de facilités déjà proposées aux personnes à mobilité réduite par parking.brussels :

- **un bouton ♿ sur le site web de l'agence**
- **une adresse électronique spécifique de parking.brussels, handicap@parking.brussels**
- **en cas de réception d'une redevance indue, les personnes concernées ne sont pas tenues de s'en acquitter avant de la contester***
- **le menu du central téléphonique de l'agence (numéro gratuit : 0800 35 678) leur propose un accès simplifié à un opérateur**

* Attention: la carte de stationnement pour les personnes présentant un handicap doit être apposée visiblement, au milieu et contre la face interne du pare-brise. La seule apposition de cette carte n'exempte pas de l'obligation de s'enregistrer via les moyens digitaux mis à disposition par l'Agence.

Pour toute question :

handicap@parking.brussels

DEMANDEZ VOTRE PORTE-CARTE AUPRÈS DE NOTRE SERVICE CLIENTÈLE

1. Au guichet
2. Par téléphone : 0800 35 678
3. Par mail : handicap@parking.brussels

parking.brussels
agence du stationnement | parkeeragentschap